

Résolution de l'Assemblée générale du personnel de l'EPS Crissier

L'Assemblée générale du personnel de l'EPS Crissier constate qu'à ce jour le Conseil d'État n'est toujours pas revenu sur sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1 janvier 2023. Ce taux, représente une baisse importante des salaires réels.

Elle a, de plus, pris connaissance de la rencontre qui aura lieu entre le Conseil d'État et les organisations syndicales le jeudi 23 février 2023. Elle relève que le Conseil d'Etat se déclare, dans son courrier, être disposé à « *entendre* » ces dernières « *sur les thèmes importants* » pour elles.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale du personnel de l'EPS Crissier :

- Réitère sa demande au Conseil d'État d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales, avec comme base une nouvelle proposition d'indexation qui constitue au minimum une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre 2022.
- S'engage à participer à l'Assemblée générale de la fonction publique et du secteur parapublic dans la soirée du 23 février 2023 prochain, pour débattre du résultat de cette rencontre.
- Sans réponse satisfaisante à ses deux revendications, se déclare favorable à une nouvelle journée de mobilisation et de grève dans la fonction publique le mercredi 1^{er} mars 2023.

***Résolution adoptée le 9 février 2023
à l'unanimité des personnes présentes***